

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD643

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 10

I. – À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« faire »,

les mots :

« conclure un contrat en ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase, substituer aux mots :

« faire »,

les mots :

« conclure un contrat en ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.